



Konkurse - Faillites - Fallimenti

NE

1. Débitrice: **OXITAN INTERNATIONAL S.A.**, Rue de l'Hôpital
7, 2000 Neuchâtel
2. Délai pour contester l'état de collocation:
20 jours après la publication
3. Délai pour contester l'inventaire:
10 jours après la publication
4. **Remarques:** But: toutes actions visant à créer et développer des entreprises commerciales et industrielles en Suisse ou à l'étranger; accorder des prêts ou des garanties à des actionnaires ou des tiers, dans l'intérêt de la société; acquérir, détenir ou aliéner des immeubles.
Est également déposé l'inventaire mentionnant les biens revendiqués. Dans le délai de dix jours dès le 11 février 2011, les créanciers peuvent solliciter la cession des droits de la masse, art. 260 LP, au sujet des revendications de propriété reconnues fondées par l'administration de la faillite (art. 47, 49, 80 OAOF). A défaut de procéder dans le délai fixé, les décisions de l'Office seront définitives.

Office des faillites
2053 Cernier

00592923

